Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260910-2026_09_10_D5-DE

2026.09.10 d5

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**04.09.2026**
Date d'affichage	**04.09.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Albert CHEVILLARD, Jean-Paul BRISSIER, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Béatrice RUFFAUT, Elodie PAUTONNIER, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 09 10 D5 - CONVENTION N° 2024-0086 AVEC LE SDE 35 ET AVENANT N° 1 RELATIFS A UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE LA RUE HAY DU CHATELET – APPROBATION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Jean-Fabrice CLOAREC, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention n° 2024-0086 conclue avec le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) relative à la réalisation d'une opération d'éclairage public de la rue Hay du Châtelet ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention ;

Considérant que le SDE35 a réalisé l'opération de travaux d'éclairage public RENO EP – A75 – AMENAGEMENT RUE HAY DU CHATELET ;

Considérant que la convention n° 2024-0086 prévoit initialement une participation financière de la commune d'un montant de 10 268,02 € **;**

Considérant que l'avenant n° 1 à cette convention modifie le montant de la participation communale et porte celle-ci à 13 224,65 €**,** soit une augmentation de 2 956,63 € ;

Considérant que la participation financière versée par la commune au SDE35 constitue une subvention d'investissement **;**

Considérant que la convention n° 2024-0086 et l'avenant n° 1 ont été signés antérieurement par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'acceptation de la convention et de l'avenant ainsi que sur l'engagement financier de la commune ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260910-2026_09_10_D5-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver** la convention n°2024-0086 conclue avec le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), relative à la réalisation de l'opération d'éclairage public RENO EP – A75 – AMENAGEMENT RUE HAY DU CHATELET, ainsi que la participation financière initialement prévue à la charge de la commune pour un montant de 10 268,02 € **;**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-0086, portant modification du montant de la participation financière de la commune.

- ✓ **D'APPROUVER** le montant définitif de la subvention d'investissement versée au Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), fixé à 13 224,65 €**,** en application de la convention n° 2024-0086 et de son avenant n° 1.
  Ce montant se substitue au montant initial de 10 268,02 € et correspond à une augmentation de 2 956,63 € **;**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au règlement de la subvention d'investissement au SDE35.

- ✓ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204182 du budget principal de la commune.

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la convention n°2024-0086 et l'avenant n° 1 ont été signés antérieurement par Monsieur le Maire ;

- ✓ **D'APPROUVER** les engagements financiers résultant de ces actes dans les conditions fixées par la présente délibération**.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 11/09/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

